Légende: PAG

Parcellaire

Délimitation de la zone verte

Bâtiments existants

Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC Zone de sport et de loisir
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-E Zone spéciale - station à essence
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-HA Zone spéciale - am Hau

PAP NQ / ZAP - Référence du Schéma directeur

PAP NQ - HAB-1			ZAP - Habitat de type 1
COS	PMA	CUS	PMA
CSS	PMA	DL	PMA

Représentation schématique du degré de densité qui est prévu pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit le 70dBA (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Décharge pour déchets inertes (10)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (9)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Nature 2000 (zones habitats) (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Nature 2000 - "Zones de protection spéciales" (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art.17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art.20 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2019

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le 5ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national

(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015

(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Memorial A - N°32 du 19 mai 2009, actualisé le 15.06.2015)

(5) Règlement grand-ducal du 8 juin 2015 *Règlement grand-ducal du 5 février 2010 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mark*

(6) *La modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2015
- Les ramiers d'agglomération, Zoam+Biotrame, 2011

(7) *Structure et surfaces ouvertes aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*

(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT Lundy, 2012*

(9) *Cartographie du Bud, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2019 Route principale et Rail (LGV)*

(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*

(11) SES, 2011

Commune de Mondercange

MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

projet pour la saisine du conseil communal

Monnerech

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Sanem
L-7254 Bereldange
T +352 33 03 00
F +352 33 28 66
www.zeyenbaumann.lu
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

N

Plan N° 01
septembre 2019

échelle 1:2.500

Zeyen + Baumann sàrl/projets/mondercange/pag/plan/pag_plan_01.dgn 19/09/19 10:44:04 Zeyen + Baumann

Echelle 1:2.000